## Département de Seine-et-Marne

Commune de Villeneuve-Saint-Denis

# Date de convocation 31/03/2023 Date d'affichage 31/03/2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice: 14
Présents: 9
Absents: 5
Pouvoirs: 5
Votants: 14

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### De la commune de Villeneuve-Saint-Denis

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Peggy PHARISIEN, Maire.

<u>Membres présents</u>: M. Michel BAZERBES, M. Philippe VANACKER, M. Philippe IMBERT, Adjoints

M. Patrick RAOULT, Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA, Mme Danielle CZAINSKA,

M. Ba-Son PHAM, Mme Catherine DESMAREST

#### Membres absents excusés :

M. Olivier VICTORIEN DIT RICHARD pouvoir à Mme Peggy PHARISIEN

Mme Isabelle MESBAH pouvoir à M. Patrick RAOULT M. RABOT Marc pouvoir à M. Michel BAZERBES

M. Sayah NEBBOU pouvoir à Mme Sabrina N'KOUKA ZOLA

M. Jimmy PETIT pouvoir à M. Philippe VANACKER

Secrétaire de séance : M. Philippe VANACKER

#### N° 04/2023

OBJET: BUDGET - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif de l'exercice 2022 ayant été approuvé, il y a lieu de prévoir l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Madame le Maire rappelle que le compte administratif fait apparaître :

#### En section de fonctionnement :

Un excédent de fonctionnement de : 52 900,58
 Un excédent de fonctionnement reporté de 857 924,44

Soit un excédent de fonctionnement à affecter de : 910 825,02

#### En section d'investissement :

Un déficit d'investissement de : 385 753,17
 Un excédent d'investissement reporté de : 915 317,15

Soit un excédent d'investissement à affecter de : 529 563,98

Accusé de réception en préfecture 077-217705102-20230406-04-2023-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### Article 1:

- DECIDE d'affecter le résultat de la section Fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :
   Compte R002 : « Excédent de fonctionnement reporté » : 910 825,02
- DECIDE d'affecter le résultat de la section Investissement de l'exercice 2022 comme suit :
   Compte R001 : « Excédent d'investissement reporté » : 529 563,98

ADOPTE PAR 10 VOIX POUR/4 ABSTENTIONS
Pour extrait certifié conforme,
En Mairie, le 11 avril 2023,
Le Maire,
Peggy PHARISIEN